AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_106B-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil :
En exercice :
Qui ont pris part à la réunion 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

AFFAIRES GENERALES

-

Convention Cadre

-

Partage des données à caractère personnel entre la commune d'Aiguillon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles relatifs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU le Règlement Européen N° EU-2016-679 du Parlement Européen en date du 27 avril 2016 relative au Règlement de la Protection des données (RGPD) ;

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_106B-DE
Reçu le 16/10/2026

VU la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021 intitulé « Convention d'adhésion - Service de Délégué à la Protection des données mutualisées passé avec le CDG47 ;

VU la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et liberté) en date du 8 janvier 2022 ;

VU la modification du référent RIL (Référent Informatique et Liberté) auprès du CDG 47 en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une information transparente aux usagers sur l'exercice de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition.

ΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs missions respectives et de la nécessité de coordonner des actions sur le territoire de la Commune ; la Commune d'Aiguillon et le CCAS sont amenés à collaborer étroitement. Cette collaboration implique le partage ou les échanges de fichiers contenant des données à caractère personnel concernant les usagers.

Afin de garantir la conformité avec les exigences du RGPD et de la loi informatique et liberté, il est nécessaire de formaliser ces échanges de données. L'objectif étant de sécuriser juridiquement et techniquement ces partages, tout en protégeant les droits et la vie privée des citoyens.

De manière plus spécifique, la commune et le CCAS partagent l'utilisation de logiciels métiers. Ce partage d'outils numériques nécessite une étanchéité stricte des accès.
La convention cadre intègre donc une clause spécifique garantissant que seuls les personnels dûment autorisés du CCAS et de la Mairie peuvent accéder aux seules données strictement nécessaires de l'accomplissement de leurs missions respectives.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans tacitement reconductible à compter de sa signature.

AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_106B-DE
Reçu le 16/10/2026

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- APPROUVE la convention cadre de partage de données à caractère personnel intervenant entre la Commune d'Aiguillon et le CCAS, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur Christian GIRARDI, Maire de la Commune d'Aiguillon à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

- PRECISE que ladite délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ainsi que d'une publication électronique et d'une inscription au registre des délibérations.

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr